

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR
L'ANNÉE 2020**

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Référence : Pièce [C-AHQ-ARQ-0018](#), p. 6 et 7.

Préambule :

«

"Le Transporteur tient à préciser que les indicateurs de fiabilité ne reflètent pas l'état actuel du réseau puisqu'ils ne sont pas toujours affectés en raison de la redondance des équipements et de la portée limitée de ce qu'ils mesurent. En effet, ces indicateurs mesurent seulement que l'impact chez le client et non la qualité du service rendu (qualité de l'onde), la disponibilité pour le transit point à point, la disponibilité des points de livraison aux centrales de production ou le contrôle de la fréquence." (Nous soulignons)

[...]

Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur de lui présenter, lors du prochain dossier tarifaire, des indicateurs, avec un historique passé, mesurant la qualité de l'onde et le contrôle de la fréquence. »

Demande :

1.1 Veuillez indiquer si, à la connaissance de l'AHQ-ARQ, d'autres régulateurs surveillent la qualité de l'onde et le contrôle de la fréquence à titre d'indicateurs de la fiabilité du service. Dans l'affirmative, veuillez présenter des exemples d'indicateurs utilisés à ces fins.

MODIFICATION DU SEUIL AUX FINS DE LA PRÉSENTATION PAR PROJET DES MISES EN SERVICES RÉELLES ET PROJETÉES

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 26;
 - (ii) Pièce [C-AHQ-ARQ-0018](#), p. 46.

Préambule :

(i) « *Le tableau A7.7-3 de la même annexe présente les montants associés aux MES projetées pour l'année témoin 2020, en isolant par projet celles d'une valeur supérieure à 15 M\$. La proposition de ce nouveau seuil est un effet corollaire de l'augmentation du seuil de 25 M\$ à 65 M\$ pour les projets d'investissement devant faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique en vertu de l'article 73 de la LRE.*

Le Transporteur demande à la Régie d'autoriser un seuil de 15 M\$, aux fins de la présentation par projet des mises en service réelles et projetées, à compter de l'année témoin 2020 ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

(ii) « *L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas approuver la demande du Transporteur d'autoriser, à compter de l'année témoin, un seuil de 15 M\$, en lieu du seuil existant de 5 M\$, aux fins de la présentation par projet des mises en service réelles et projetées (pièce B-0011)* ».

Demande :

- 2.1 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles l'AHQ-ARQ recommande de ne pas approuver la demande du Transporteur énoncée en référence (i), tel que mentionné en référence (ii).